

Par courriel

Aux autorités communales

St-Sulpice, le 28 novembre 2022

GRIPPE AVIAIRE : mesures de protection applicables aux exploitations avicoles

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,

Le virus de la grippe aviaire de type H5N1 a été mis en évidence dans un troupeau de volailles en Suisse alémanique. C'est pourquoi, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a édicté le 24 novembre 2022, une *Ordonnance instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de l'influenza aviaire*.

Cette ordonnance instaure des mesures de prévention contraignantes à appliquer par les aviculteurs sur tout le territoire suisse et visent à éviter les contacts entre volaille domestique et oiseaux sauvages. Les aviculteurs ont été informé par nos soins par le biais du courrier ci-joint.

Dans ce contexte, il est important de suivre l'évolution de la situation épizootique. Ainsi, des analyses doivent être pratiquées sur les oiseaux sauvages morts si l'on trouve au même endroit un cygne, deux oiseaux d'eau ou rapaces, ou cinq autres oiseaux sauvages péris. Si une telle découverte devait être portée à votre connaissance ou si les collaborateurs de votre commune étaient amenés à faire une telle découverte, vous êtes priés de l'annoncer au surveillant de la faune afin qu'il organise la collecte, l'échantillonnage et l'élimination non dommageable des cadavres.

Finalement, nous vous informons que les marchés, expositions et autres manifestations similaires où des oiseaux sont présentés sont interdits sur tout le territoire national jusqu'à nouvel avis.

Vous pouvez trouver des informations dans les documents joints ou sur la page <https://www.osav.admin.ch> > Animaux > Épizooties > Vue d'ensemble des épizooties > Grippe aviaire .

En vous remerciant de votre attention et de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agrèer, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, nos salutations distinguées.

LE VETERINAIRE CANTONAL



Dr G. Peduto



**Direction générale de l'agriculture, de la viticulture
et des affaires vétérinaires**

Annexes :

- *Lettre aux aviculteurs*
- *Aide-mémoire sur la surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages*

Copies :

- *Direction des ressources et du patrimoine naturel*
- *Direction générale des affaires institutionnelles et des communes*
- *Préfectures*